

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de Madame GAMEL Liliane, 33 bis rue du Nord, 69550 AMPLEPUI en date du 21 juillet 2025,

Considérant que pendant un déménagement, 33 bis rue du Nord, commune d'AMPLEPUI, , il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Au 29 et 31 rue du Nord, commune d'AMPLEPUI, le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit sur 2 places de stationnement

Pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement
La circulation piétonne devra être maintenue.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Samedi 2 août 2025.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par *Mme Gamel* qui devra les apposer 7 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *Mme Gamel* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
 - Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Mme Gamel*

AMPLEPUIS, le 29 juillet 2025

Le Maire
René PONTET

